



Appel à projets Festival Formes Olympiques Été 2023

A l'occasion de la seconde édition du festival *Formes Olympiques*, qui se tiendra du 23 juin au 17 septembre 2023, la Ville de Paris lance un appel à projets à destination des structures culturelles pour proposer aux Parisiennes et Parisiens des événements culturels estivaux faisant dialoguer l'art avec le sport.

Ces événements estivaux seront un moment fort de la programmation de l'Olympiade culturelle, et s'inscriront pleinement dans la continuité de la première édition du festival *Formes Olympiques* qui s'est tenue à l'été 2022.

1. Nature des projets

L'Olympiade culturelle de Paris 2024, qui se déploie jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, constitue une occasion privilégiée de faire dialoguer l'art et le sport, d'interroger l'olympisme et ses valeurs, mais aussi de relier des territoires olympiques et de mobiliser les publics autour de ce grand événement international.

Le projet doit reposer sur un **dialogue entre l'art d'une part et le sport ou l'olympisme d'autre part, quels que soient le sport, le domaine artistique et esthétique (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, marionnettes, mimes et gestes, arts visuels, musique...), le type de croisement et les formes expérimentées.**

Le projet peut prendre la forme d'une création artistique, d'un festival ou d'une programmation au sein d'un festival, d'une performance, d'un débat d'idées, etc. **La durée du projet est libre, celui-ci peut être présenté en une seule ou plusieurs fois.** Les projets diffusés plusieurs fois auront une attention particulière.

Le projet doit consister en une **diffusion publique gratuite sur le territoire parisien, en intérieur ou en extérieur**, une attention particulière étant portée aux projets proposés dans l'espace public, pour aller à la rencontre de toutes les Parisiennes et de tous les Parisiens, dans tous les arrondissements, ou au sein d'équipements « inhabituels », c'est-à-dire non spécifiquement prévus pour accueillir des manifestations culturelles : équipements sportifs, centres sociaux, bibliothèques, hôpitaux, centres d'accueil, etc.

L'association et la participation de publics amateurs (champs sportif, social, médical...) à la conception et/ou à la mise en œuvre du projet constituent un atout, ainsi que des projets à destination des habitants ou au sein des quartiers populaires.

Les principes suivants sont rappelés :

- Les projets de diffusion sur l'espace public nécessiteront la délivrance d'une autorisation de la Préfecture de police et de la Ville de Paris (voir la fiche Procédure espace public en annexe). **Les porteurs et porteuses de projet sont invité·es à faire les demandes d'autorisation après avoir eu confirmation du soutien de la Ville de Paris ;**
- Concernant les projets dans les équipements sportifs de la Ville de Paris, seuls les projets ayant fait l'objet d'une vérification de leur faisabilité auprès des adjoints aux chefs de circonscription de la Direction de la Jeunesse et des sports seront éligibles (voir la fiche méthodologie équipements sportifs en annexe) ;
- Pour les projets proposés dans les parcs et jardins municipaux, ceux-ci devront se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture de ces derniers ;

- Les projets de diffusion dans des lieux privés ou ne relevant pas du domaine public de la Ville nécessiteront l'accord du propriétaire ou du gestionnaire (Centre des monuments nationaux, copropriété privée ouverte à la circulation publique par exemple). Les structures devront donc prendre directement leur attache pour convenir des conditions de mise à disposition.

Après réception et analyse de l'ensemble des projets dans le cadre de l'instruction du présent appel à projets, les équipes artistiques pourront être invitées à recalibrer certains éléments de leur projet. Outre le nombre de représentations, elles pourront être réorientées vers des sites alternatifs si leur choix d'implantation s'avérait trop demandé (par exemple certains espaces verts comme les Buttes Chaumont ou le Bois de Vincennes), dans un souci d'équilibrage des propositions entre les arrondissements et afin d'investir des sites permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

2. Période concernée

La période d'éligibilité de mise en œuvre des projets s'étend sur une période estivale allant **du 23 juin jusqu'au 17 septembre 2023 inclus**.

Une attention particulière sera portée à des moments clefs de ce calendrier :

- La journée Olympique du 23 juin* et le week-end du 24 et 25 juin ;
- Les quinze premiers jours du mois d'août, pour favoriser les projets à destination de personnes demeurant à Paris durant la période estivale ;
- Le week-end du 16-17 septembre, journées européennes du patrimoine, dont le thème sera consacré au sport.

* La Journée olympique, qui a lieu le 23 juin, est célébrée internationalement depuis sa mise en place par le CIO en 1948, en référence au 23 juin 1894, date du vote de la rénovation des Jeux Olympiques dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

3. Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux structures culturelles établies à Paris, proposant un projet diffusé aux publics sur le territoire parisien, en capacité de mobiliser les publics et de produire le projet en toute autonomie, quel que soit son lieu de présentation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les structures culturelles peuvent être des personnes morales de droit public ou de droit privé.

4. Nature de l'aide

L'aide obtenue est un apport permettant de couvrir des dépenses artistiques, techniques, logistiques et de communication liées au projet. **L'aide financière de la Ville de Paris sera une subvention d'un montant ne devant pas excéder 80 % du budget total du projet.** Une convention sera établie et précisera le montant et les modalités de versement de l'aide.

Les projets sélectionnés bénéficieront du Label « Olympiade Culturelle » du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 après inscription sur la Plateforme dédiée de Paris 2024 et sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du label et du respect de la Charte Olympique.

Les projets bénéficieront d'un relais en communication sur les supports de la Ville de Paris (site Que faire à Paris, réseaux sociaux). L'information, la valorisation et la communication des projets seront également développées auprès du grand public et des médias sur le site Paris 2024.

Il est précisé que :

- La mise en œuvre des projets reposera sur l'entière responsabilité des organisateurs, qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le bon déroulement : demandes d'autorisations relatives à l'organisation d'événements en espace public, matériels techniques et logistiques, accueil et sécurité du public, sécurité civile ;
- La Ville de Paris ne pourra proposer aucune prestation de logistique, de régie (son, lumière, etc.) ni fournir de moyens humains (personnel d'accueil).

5. Critères de sélection

La **sélection** des projets repose sur les **critères suivants** :

- **La qualité du projet** : qualité artistique et originalité, modalités du dialogue art, sport et olympisme.
- **Les publics concernés** : capacité à mobiliser des publics ; démarches inclusives en direction de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, familles, seniors...).
- **L'attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes**, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets etc. ;
- **L'ancrage territorial du projet** : liens avec les acteurs du territoire (clubs sportifs, associations de jeunesse, centres sociaux et centres d'hébergement d'urgence, établissements de santé, etc). Les projets proposés en quartiers populaires seront valorisés. L'association de partenaires de Seine-Saint-Denis constituera également un atout.
- **Les conditions de production du projet** : capacité à produire le projet en toute autonomie (références), démarche écoresponsable (conformité à la charte des événements écoresponsables de la Ville de Paris).
- **La pertinence du budget** et les partenariats financiers.
- **Le séquençage de l'Olympiade culturelle sur toute la durée de l'été, avec une priorité sur les temps ciblés** : 23 juin et week-end du 24-25 juin, première quinzaine du mois d'août, week-end du 16 et 17 septembre.

6. Calendrier / Candidature

Les candidatures devront être déposées de façon dématérialisée sur la plateforme Paris Asso (<https://parisasso.paris.fr>) avant le dimanche 20 mars 2023 à minuit.

Au moment de déposer votre demande sur Paris Asso, merci d'indiquer le **code FORMESOL** dans la case « Numéro d'appel à projet ». Il faut répondre « non » à la seconde question « Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? ».

Liste des pièces à fournir :

- Le formulaire artistique et technique
- Le budget prévisionnel (matrice Excel fournie à compléter)
- Statuts de la structure culturelle et le dernier rapport d'activité
- Bilan, compte de résultat et annexes (dernier exercice approuvé)
- PV de la dernière AG de la structure
- Justificatif d'assurance en cours de validité
- RIB
- Pour les projets prévus dans les équipements sportifs, un courrier de l'adjoint au chef de circonscription indiquant la validation du projet



Annexes :

- Fiche Méthode occupation des équipements sportifs
- Fiche Méthode autorisations espace public
- Charte des événements écoresponsables de la Ville de Paris
- Annexe Conditions d'occupation des parcs et jardins
- Annexe Propreté des manifestations sur le domaine public
- Annexe Prescriptions à respecter lors d'une occupation du domaine public
- Guide de référencement Paris Assos

Contact : DAC-FormesOlympiques@paris.fr